CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

AVIS DE RECOURS

(Art. D.29-22., Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales)

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENT DE COMMERCE DE DÉTAIL AU SENS DU DÉCRET DU 5 FÉVRIER 2015 RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES

PROJET DE CATEGORIE C (projet sans étude d'incidences sur l'environnement)

PERMIS INTÉGRÉ
(Permis d'environnement + Permis d'urbanisme + Permis d'implantation commerciale)

Le Collège communal,

Informe la population qu'un recours a été introduit par la SA HAINAUT CARAVANING CENTER contre la décision du 5 juin 2018 par laquelle les Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi, délégué du Service Public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction du Hainaut II et des Implantations commerciales du Service Public de Wallonie, Département du Développement économique, Direction des Implantations commerciales ont refusé le permis intégré.

Nouvelle instruction suite à l'arrêt d'annulation du Conseil d'État n° 267.854.

Demandeur : SA HAINAUT CARAVANING CENTER.
Objet : Création d'un commerce et d'un centre de maintenance, de dépôt et de présentation de camping-car et de caravanes en sein du bâtiment existant, d'une surface commerciale nette de 9 800 m².
Lieu d'exploitation : Rue de Wayaux +2 à 6041 Gosselies.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 19 novembre 2026. Ce dernier restera affiché jusqu'au 9 décembre 2026. Le recours peut être consulté au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly, durant cette même période, sur rendez-vous (071 86 39 29), du lundi au vendredi.
Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les 26 novembre 2026 et 3 décembre 2026. La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 15h30. (071 86 39 29).

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre Ier du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 10 novembre 2026.

Le Directeur général,
Par délégation

Frédéric FRAITURE, Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

Tanguy LUAMBUA, 9e Échevin